



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

SÉANCE DU 25 AOÛT 2011

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, Mme ESPIAUBE, MM. ALZURI, LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; M. VOISIN, Membre du Bureau ; MM. PAUL-DEJEAN, ROUX, POMMIEZ, Jacques VEUNAC, DAUBAGNA, DEFRANCE, CÉLAN, LAFITE, DUBOURDIEU, SOROSTE, Mmes BISAUTA, CONTRAIRES, SIERRA, M. BERARD, Mmes GIBAUD-GENTILI, DURRUTY, Conseillers Titulaires ; Mme DESTRUHAUT, M. CAUSSE, Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, MM. CRESPO, FAVRAUD, TAMBOURINDEGUY, POUEYTS, Mme CASTEL, MM. DOMÈGE, LACASSAGNE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSÉS : M. ETCHEGARAY, Membre du Bureau ; MM. ABEBERRY, LOZANO, BRISSON, MARTIN, GOUFFRANT, Conseillers Titulaires ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. CAZAUX, Mmes LANNEVERE, PHARISIER, M. JAUSSAUD, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : *A l'ouverture de la séance* : M. ETCHEGARAY à M. MILLET-BARBÉ ; M. ABEBERRY à M. POUEYTS ; M. LOZANO à M. GRENET ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. MARTIN à M. FAVRAUD ; M. GOUFFRANT à Mme CASTEL.

En cours de séance : M. ALZURI à M. BERARD ; M. LABAYLE à M. POMMIEZ ; M. GRENADE à M. Michel VEUNAC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DURRUTY.

O/J N° 1 - ADMINISTRATION GENERALE.

AVIS DE L'AGGLOMERATION CÔTE BASQUE-ADOUR SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES.

Monsieur GRENET présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le Conseil de l'Agglomération est appelé à émettre un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, établi par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Les enjeux affirmés dans ce schéma sont les suivants :

- adapter la structuration de l'intercommunalité à fiscalité propre aux dynamiques territoriales et aux nouvelles politiques publiques, en recherchant une taille critique, une véritable solidarité et la mise en œuvre d'un outil territorial efficace ; ...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle
de légalité le
Publié le

26 AOÛT 2011
26 AOÛT 2011



P/ Le Président,

Le Vice-Président,

Pierre GRENADE

- renforcer les intercommunalités des territoires ruraux et cerner les compétences qui leur sont nécessaires ;
- apporter une réponse à la sensibilité du milieu aux pollutions de toute nature ;
- rechercher le périmètre pertinent permettant aux syndicats résiduels de disposer de moyens suffisants pour conduire les politiques territoriales.

Le schéma a ainsi pour objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants et de simplifier l'organisation intercommunale par la suppression de syndicats devenus obsolètes ou par le regroupement de certaines structures.

Il a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale les 27 avril et 5 mai 2011 et se trouve désormais soumis à la consultation de l'ensemble des communes et EPCI du département qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ses orientations.

Le schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté par le Préfet le 31 décembre 2011 au plus tard.

II Un périmètre de l'Agglomération élargi

1°) Propositions contenues dans le schéma départemental

L'organisation intercommunale actuelle ne correspond plus au fonctionnement de ce territoire. La réforme engagée a notamment pour vocation de la rendre plus cohérente au regard de données objectives.

Ainsi, l'approche par les mobilités est à privilégier car elle incarne les pratiques réelles de vie des habitants du territoire, habitants qui s'affranchissent aussi souvent que possible des limites administratives.

Le schéma départemental préconise donc un élargissement du périmètre communautaire aux communautés de communes Nive-Adour et Errobi dans leur globalité, ainsi qu'à la commune d'Arbonne à extraire de la Communauté de Communes Sud Pays Basque.

2°) Le constat dressé par l'Agglomération

En préalable, la Communauté d'Agglomération fait observer qu'elle n'affirme aucune prétention hégémonique et que, par expérience, elle souligne qu'une agrégation réussie de nouvelles communes suppose une motivation et des objectifs partagés entre les futurs partenaires.

Ceci posé, plusieurs arguments militent aujourd'hui en faveur d'une réflexion, en toute objectivité, sur la configuration actuelle de l'Agglomération.

- un territoire en profonde mutation

L'approche par les mobilités (taux d'échanges avec l'Agglomération supérieur à 50 %) conduit le Préfet à proposer un élargissement de l'Agglomération à sa première couronne, *« formant le noyau d'un pôle métropolitain tenant compte de la réalité du fonctionnement quotidien du territoire et des pratiques de vie des habitants »*.

Cette réalité socio-économique est incontestable.

L'Agglomération constitue aujourd'hui une zone d'attractivité forte, dans de très nombreux domaines : bassin d'emploi, services offerts à la population, scolarité des jeunes, commerces, offre de soins, loisirs, etc. qui génère des échanges de plus en plus denses avec des territoires peu éloignés de son noyau central, tant sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques que sur celui des Landes.

- **des pratiques solidaires et des politiques communautaires qui s'affranchissent d'ores et déjà du périmètre actuel**

Les politiques publiques qui sont aujourd'hui déclinées par l'Agglomération, comme le transport, l'urbanisme, l'assainissement, le logement, la gestion du foncier, le développement économique et portuaire, le sont à des échelles qui dépassent régulièrement le périmètre des cinq communes membres.

Ces pratiques ont au fil du temps permis à l'Agglomération d'être membre d'établissements publics intervenant sur un territoire élargi (SCOT, SMAZA, SMACEF, BIL TA GARBI, Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive, ...), plus largement de tisser des liens avec les communes et intercommunalités d'un bassin de vie plus vaste et de susciter de nouveaux outils de gouvernance : ce sont autant d'éléments objectifs qui constituent le terreau d'un futur élargissement.

- **une mise en cohérence nécessaire pour renforcer l'efficacité des politiques publiques**

Un nouvel espace de coopération donnerait à l'établissement public plus de cohérence ; il lui offrirait une assise territoriale et économique renforcée, plus à même de répondre aux enjeux de demain.

Dans le cadre d'une démarche de développement durable de ses politiques publiques, il pourrait animer et déployer, à cette nouvelle échelle, une dynamique d'aménagement responsable et performante.

La confirmation institutionnelle du pôle métropolitain existant, via l'élargissement, permettrait à la Communauté d'Agglomération de valoriser sa position d'interlocuteur reconnu par les autres métropoles régionales, françaises ou espagnoles et les grands partenaires institutionnels.

Avis de l'Agglomération :

Au vu des considérations qui précèdent, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération émet l'avis suivant :

La Communauté d'Agglomération réaffirme que l'élargissement de son périmètre ne peut être réussi qu'en partenariat avec les nouvelles communes, sur la base d'objectifs partagés et d'une ambition commune. Elle entend rappeler qu'elle ne manifeste aucune prétention hégémonique en la matière.

Cependant, afin de favoriser l'émergence d'un véritable pôle métropolitain équilibré, attractif et solidaire, la Communauté d'Agglomération confirme :

- **que l'élargissement à terme de l'Agglomération à la Communauté de Communes Nive-Adour dans son intégralité constitue une proposition cohérente,**

...

- qu'en raison des relations régulières que leurs populations entretiennent avec le territoire et les services de l'Agglomération, pourraient également être concernées les communes d'Arcangues, Bassussarry, Ustaritz, Jatxou, Arbonne, Ahetze et Briscous à extraire de leurs Communautés respectives,
- qu'enfin, au-delà du département des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté de Communes du Seignanx, au vu de la réalité quotidienne du bassin de vie qui vient d'être décrite, a vocation à prendre sa place, à terme, dans ce nouvel espace de coopération si elle le souhaite.

III/ Des compétences affirmées

Le projet de schéma s'est par ailleurs attaché à examiner les principaux domaines d'intervention des structures intercommunales, en veillant notamment à associer des compétences pour qu'elles constituent un meilleur support aux politiques publiques qui sont interdépendantes.

1°) L'Assainissement :

L'assainissement est une compétence « historique » de l'Agglomération. Son territoire s'est progressivement doté d'équipements performants (stations d'épuration, bassins) pour répondre aux besoins de réduction de flux polluants.

Le réseau d'assainissement s'est développé de manière pérenne et structurante, en partenariat avec les délégataires de service public. De la sorte, et afin de répondre à « l'objectif bleu », l'Agglomération a réalisé au cours de la dernière décennie, un vaste programme de travaux (140 millions d'euros), soutenu financièrement par les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, Région, Département, ...).

Il s'agit aujourd'hui de maintenir cette dynamique en poursuivant le traitement des surcharges pluviales afin de lutter contre les risques de pollution et d'inondation, de plus en plus fréquents, et améliorer ainsi la qualité des eaux littorales et fluviales.

Les travaux menés dans le cadre du SCOT, de la révision des différents PLU, de l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, engagent l'Agglomération à porter sa réflexion sur une meilleure intégration des enjeux Eau et Urbanisme.

Avis de l'Agglomération :

Il est impératif que la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire dispose également de la compétence Assainissement.

L'Agglomération refuse en conséquence l'intégration au syndicat URA et confirme sa volonté de poursuivre l'exercice de cette compétence sur son territoire.

2°) L'alimentation en eau potable :

Contrairement à ce qui est affirmé dans le schéma (texte et carte), l'Agglomération ne dispose d'aucune compétence en matière de captage, transport, traitement et distribution de l'eau potable, compétences relevant actuellement des villes et/ou des structures intercommunales (syndicat mixte de l'Usine de la Nive, SIAEP Boucau Tarnos Ondres Saint Martin de Seignanx), qui les exercent directement (régies) ou dans le cadre de contrats de délégation (affermages).

...

L'Agglomération exerce, selon ses statuts, en partenariat avec les collectivités concernées, une compétence de veille et de prospective sur l'évolution de la ressource en eau potable de son territoire.

Avis de l'Agglomération :

L'Agglomération réaffirme son attachement aux dispositifs actuels, porteurs de solidarité inter-territoriale et d'efficacité dans la gestion et la préservation des ressources.

L'Agglomération est favorable à la proposition de retenir le secteur Adour-Nive comme secteur de solidarité, issu du schéma départemental d'alimentation en eau potable. L'Agglomération estime opportun d'initier un temps de dialogue entre les acteurs publics en charge de cette dynamique, afin de disposer d'une vision globale et prospective du cycle de l'eau et de son organisation institutionnelle.

3°) Les déchets :

➤ La collecte :

L'Agglomération assure aujourd'hui la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Des actions significatives ont été menées pour la prévention des déchets, le développement du tri sélectif, la mise en œuvre d'une réforme du mode de la collecte visant à améliorer les conditions de stockage et de collecte des ordures ménagères résiduelles et ainsi la propreté urbaine, le développement du tri et de la valorisation des déchets récupérés dans les déchetteries.

Ces missions, au service direct des usagers, sont désormais bien identifiées et maîtrisées par la structure technique de la collectivité.

Avis de l'Agglomération :

L'Agglomération entend poursuivre cette prestation de service urbain et donc de conserver en propre cette compétence sur son territoire.

➤ Le traitement :

S'agissant du traitement, la gestion des déchets est partagée entre l'Agglomération et le Syndicat mixte BIL TA GARBI. Depuis 2004, le syndicat assure la compétence Transfert, Tri et Traitement, pour le compte de l'Agglomération.

Avis de l'Agglomération :

Il est prématuré de se prononcer sur la proposition de fusion entre les syndicats BIL TA GARBI et BIZI GARBIA sans qu'il n'en soit mesuré précisément les effets en termes de performances et de coûts pour le service.

4°) L'aménagement des rivières :

L'Agglomération participe, en partenariat avec les communes membres et les autres collectivités, à la protection du littoral et des berges.

Par ailleurs, il lui revient d'élaborer et de mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de l'hydraulique.

Le Schéma s'appuie sur un découpage en 11 grands bassins versants. L'Agglomération est concernée par 3 d'entre eux, les « Côtiers basques », « Adour-Aval » et « Les Nives ».

Le territoire Adour-Aval souffre aujourd'hui d'un défaut de gouvernance et d'acteurs, en ce qui concerne les problématiques hydrauliques. En lien avec le SDAGE, il est attendu l'émergence d'un SAGE Adour-Aval afin d'y répondre, point par ailleurs identifié dans le schéma.

Avis de l'Agglomération :

L'Agglomération souscrit pleinement aux orientations du schéma visant à préserver la qualité du milieu récepteur pour atteindre les objectifs de bon état (2015-2021) dans le respect de la directive-cadre de l'eau (SDAGE Adour-Garonne et son Programme de Mesures, objectifs du Grenelle de l'Environnement sur les trames vertes et bleues). Consciente des enjeux de reconquête de la qualité des eaux de baignade, des milieux aquatiques et des zones humides, et de la répartition actuelle des responsabilités entre communes et intercommunalités, l'Agglomération, au travers des deux conventions-cadres Eau qu'elle a souscrit, affirme sa volonté de s'engager fortement dans une politique de l'eau cohérente sur le littoral. L'agglomération est prête également à s'investir dans l'émergence d'une gouvernance élargie pour répondre à ces enjeux.

5°) L'aménagement de l'espace :

Le principe affirmé par le schéma est le suivant : substitution de plein droit des EPCI à fiscalité propre aux syndicats infra communautaires et maintien des structures portant sur des domaines spécifiques.

Avis de l'Agglomération :

Les fusions entre structures n'appellent pas d'observations particulières, sous réserve toutefois que la Communauté d'Agglomération dispose des compétences adéquates.

ADOPTÉ

Monsieur ROUX vote contre la délibération

Messieurs BOROTRA, DAUBAGNA, POUEYTS (ayant procuration de M. ABEBERRY)

et Madame BISAUTA s'abstiennent de voter

